



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-24



BD

Séance du 17/07/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel

### Procuration(s) :

M. QUEMIN Denis donne pouvoir à M. SEIGLE Didier

### Etai(ent) absent(s) :

M. THIVOLET Daniel

### Etai(ent) excusé(s) :

M. QUEMIN Denis

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GENIN Chantal

Date de convocation

10/07/2023

### LANCEMENT DU MARCHÉ CONCERNANT LE LOCAL TECHNIQUE

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Le conseil municipal a décidé lors de son investiture de mener un projet nécessaire à la commune. Face au futur accroissement de la population, à la réglementation sanitaire et à la demande des habitants, la commune de Savas-Mépin a besoin de se doter d'un local associatif qui puisse accueillir les différentes associations lors de manifestations ou réunions et d'un local technique qui réponde à la réglementation et aux besoin des équipes municipales.

Du choix du maître d'œuvre dépend le bon déroulement des travaux, le respect en matière de coûts, de délais et de choix techniques en rapport avec le cahier des charges édicté par le maître d'ouvrage. Plusieurs devis ont été réalisés par différents architectes afin de déterminer le coût de la maîtrise d'œuvre. Le cout de la maitrise d'œuvre se calcul en pourcentage du montant des travaux finis. 3 devis ont été demandé à 3 entreprises différents, voici les taux de rémunérations de ces entreprises.

Les architectes sollicités sont :

- L'entreprise ADBA à Vienne, 12.50%

- L'entreprise Atelier A3 architectes à Pélussin, 12.80%
- L'entreprise Bortoli Architecture à Pont-Evêque. 11.80%

Après en avoir délibéré le conseil a adopté 13 voix pour 0 voix contre 1 abstention (Mme Emilie MATHIEU)

- **DECIDE** de choisir l'entreprise Bortoli Architecture à Pont-Evêque comme maitre d'œuvre des travaux de la salle associative
- **DECIDE** de démarrer le projet de façon formelle et pour cela,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à la construction de la salle associative et local technique

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Savas-Mépin  
Le Maire, Bertrand DURANTON

